

CONVENTION D ACTION VENTE DE PRALINES LEONIDAS

1- Organisation de l'opération :

- Les élèves remplissent un bon de commande par client en prenant soin de compléter et de vérifier les coordonnées de l'acheteur, les quantités souhaitées, le montant total à payer et la date à laquelle le client souhaite être livré.
- **Les chèques, libellés au nom de l'association de l'école**, doivent être agrafés à chaque bon de commande .
- Chaque élève est responsable de ses bons de commande, du moyen de paiement et de la marchandise à livrer.
- A la fin de l'opération, **une commande globale** (= un seul bon de commande par classe) et un acompte de 30 % (possibilité d'encaissement différé) seront remis au point de vente agréé Leonidas avec qui est établi le partenariat :

Au Plaisir du Chocolat Leonidas
4 rue des carmes
44000 Nantes
Tel : 02 40 89 20 60

- Le solde de la commande globale sera impérativement réglé lors de la livraison de la marchandise (possibilité d'encaissement différé).
- La remise attribuée à l'association fonctionne par palier :
 - Chiffre d'affaires TTC de 0 à 2000 euros : -25% par rapport aux prix de vente TTC du bon de commande fourni.
 - Chiffre d'affaires TTC de 2000 à 4000 euros : -30% par rapport aux prix de vente TTC du bon de commande fourni.
 - Chiffre d'affaires TTC supérieur à 4000 euros : -35% par rapport aux prix de vente TTC du bon de commande fourni.

Ex : si le chiffre d'affaires global réalisé par les élèves est de 5000 euros TTC, une remise de 35% leur sera attribuée sur ce CA, soit un montant total à payer de 3250 euros TTC.

- La commande globale doit être remise au point de vente **au plus tard le mercredi 14 mars 2012** (rajout possible jusqu'au 28/03/12) pour pouvoir assurer une livraison avant les vacances de Pâques.

2- Conditions générales de ventes de pralines Leonidas

- La marque Leonidas est une enseigne déposée qui autorise la vente de ses pralines à des conditions très précises :
- Dans le cadre d'un partenariat mis en place avec un établissement scolaire, une association, la vente de pralines Leonidas ne peut se faire qu'après signature d'une convention d'action telle que celle-ci. Cette dernière autorise une vente (sur bons de commandes) à l'extérieur d'un point de vente agréé, affilié et spécialisé dans les partenariats écoles, et ce exclusivement dans le cadre d'un soutien pour un projet pédagogique et/ou éducatif.

3- Conditions générales de livraison :

- Un minimum de 15 jours est requis pour la préparation de vos commandes une fois la commande globale transmise.
- Aucune détérioration du produit (chocolat et emballage) ne sera imputable à la société Au Plaisir du Chocolat après livraison ou mise à disposition , celle-ci ne pouvant être garante des conditions de stockage hors du magasin.
- Si, dépassés par le succès de nos offres, nous venions à manquer d'un produit ou d'un emballage, nous le remplacerions d'office par un produit équivalent ou supérieur pour ne pas retarder l'envoi de votre commande , ceci sauf indication expresse de votre part.
- Nous nous réservons la propriété des produits et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues ou cédées.

4- Contacts :

- Pour toutes questions concernant les produits, les bons de commandes, les emballages, les élèves et les clients peuvent entrer directement en contact avec le responsable du magasin, Céline Menguy, aux coordonnées ci-dessous :

Au Plaisir du Chocolat
4 rue des carmes
44000 Nantes
Tel : 02 40 89 20 60
Portable : 06 72 32 83 60

- Avant le début de l'opération, ces conditions générales de vente et de livraison devront être signées par les deux parties.

Date et signature

Date et signature

Cachet de l'établissement :

Nom de l'enseignant encadrant l'action :

Classe :

Coordonnées élèves responsables :

Leonidas

